



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

CENTRE DE GESTION
DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE
DU CANTAL

Accusé de réception en préfecture
015-211500830-20250623-D2025-3-7-DE
Date de réception préfecture : 24/06/2025

**TRANSMISSION D'AVIS
COMITE SOCIAL TERRITORIAL
(Extrait du Compte Rendu)**

Séance du : 12/06/2025

Collectivité : COMMUNE DE JUSSAC

Objet : SUPPRESSION OU MODIFICATION DE POSTE

Suite à l'objet susvisé, je vous transmets ci-après, les avis formulés par le Comité Social Territorial :

Collège des représentants du personnel : AVIS FAVORABLE à l'unanimité.

Collège des représentants des collectivités : AVIS FAVORABLE à l'unanimité.

Aurillac, le 12/06/2025

Le Président,

Louis CHAMBON

NB : La collectivité doit informer, par courrier adressé au Président du Comité dans un délai de 2 mois, le cas échéant, des raisons pour lesquelles ces avis n'ont pas pu être suivis – décret n° 85-565 du 30 mai 1985 article 31.

	SAISINE DU COMITE SOCIAL TERRITORIAL	
	Objet : SUPPRESSION D'EMPLOI	Date : 01/2023

**COMITE SOCIAL TERRITORIAL : DOSSIER DE SAISINE
SUPPRESSION OU MODIFICATION DE POSTE**

Principe : Conformément à l'article 313-1 du Code général de la Fonction Publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement. Il lui appartient donc de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet. En cas de suppression d'emploi ou de modification du nombre d'heures de travail (augmentation ou diminution) l'avis du CST est requis.

Collectivité : Mairie de Jussac
Adresse : 1 Allée des Pavillons 45 250 JUSSAC
Nom de la personne en charge du dossier : DELPUECH Nyliam
Tel : 04 74 46 65 44
Courriel : delpuech.nyliam@jussac-bonnieux.fr

A retenir : La modification du nombre d'heures de service hebdomadaire d'un poste à temps non complet n'est pas assimilée à une suppression de poste lorsque la modification n'excède pas 10% du nombre d'heures et lorsqu'elle n'a pas pour effet de faire perdre le bénéfice de l'affiliation à la CNRACL. Dans cette hypothèse, l'avis du CST départemental n'est pas requis

Procédure :

Compléter la fiche-procédure puis, après avis du CST départemental, délibération

Motif de saisine :

- Suppression de poste accompagnée d'une création de poste (>> compléter le cas n°1)
- Suppression de poste sans création de poste (>> compléter le cas n°2)

✓ **Cas n°1 : suppression de poste accompagnée d'une création de poste**

Précisez le motif de modification du poste :

(ex : avancement de grade, promotion interne, augmentation ou diminution de temps de travail, etc.)

Augmentation du temps de travail d'un agent de
maintien (passage de 31H00 à 35H00 au 01/09/2025)

Emploi concerné :

Emploi supprimé	Nbre d'heures hebdo.	Emploi créé	Nbre d'heures hebdo.
Grade : Agent de maîtrise Fonction : Carlinière	31H00	Grade : Agent de maîtrise Fonction : Carlinière	35H00

Eléments que vous souhaiteriez porter à la connaissance des membres du comité social territorial :
(ex : si la modification de poste fait suite à un départ en retraite ou une réorganisation de service)

Suite réorganisation du service et nouvelles missions.

Uniquement dans le cas d'une diminution de temps de travail, précisez si :

☒ Cette modification concerne le même agent ? OUI / NON

Si OUI, âge de l'agent : Nom et coordonnées de l'agent concerné :

.....
.....

Cas n°2 : Suppression de poste sans création de poste

Emploi concerné :

Grade :

Nombre d'heures hebdo :

Fonction :

L'emploi supprimé est-il actuellement occupé ?

◆ Oui, (>> indiquer les noms et coordonnées de l'agent concerné)

.....
.....
.....

◆ Non, le poste est vacant

Précisez les motifs de suppression du poste :

(ex : heures reportées sur un ou plusieurs autre(s) poste(s), réorganisation du service, etc.)

.....
.....

Fait à :

Jussac

Le :

06/05/2025

Nom, prénom, qualité du signataire :

Signature



Le Maire,

Jean-François RODIER

CADRE RESERVE AU CENTRE DE GESTION

<p><u>Date du Comité Social Territorial :</u></p>	<p><u>Avis du collège des employeurs :</u></p> <p><u>Avis du collège des représentants du personnel</u></p>	<p><u>Observations :</u></p>
---	--	------------------------------

Le Président du CDG 15

Louis CHAMBON

Décision définitive prise par la collectivité :

Conformément à la réglementation, la collectivité ou établissement doit informer le CST des suites données à son avis. Le cas échéant, merci de bien vouloir transmettre l'acte administratif correspondant (délibération arrêté, etc.).